



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-53

Membres : 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal

Excusés : Champroy Nahoum, Marçais Bertrand (pouvoir à Pala Henri), Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Choix de la maîtrise d'œuvre programme de géothermie et rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'école primaire concernant la création d'une pompe à chaleur géothermique et d'un réseau de chaleur pour lequel il y a lieu de procéder à la nomination d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation des plans, le dossier de consultation des entreprises et le suivi de ce chantier.

Après avoir rappelé l'historique de la consultation relative au choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente alors le compte rendu de la commission en charge de l'examen des candidatures et le rapport d'analyse des offres établi par l'ATEC. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le choix du cabinet BIP/ bureau d'intervention sur le paysage pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération : Niveau de rémunération 12.48%. (Mission de base et mission d'exécution complète). A ce stade de l'opération la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 57 298.00 € HT.
- **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant.

Par ailleurs, il indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un relevé des bâtiments et à la nomination d'un coordinateur S.P.S. et d'un bureau de contrôle.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation correspondante dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire qui aura remis l'offre la plus avantageuse économiquement.

Enfin, le conseil municipal sollicite pour la réalisation de cette opération les subventions aux taux les meilleurs possibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 18/11/2023

Reçu en préfecture le 18/11/2023

Publié le

abstention et autorise Monsieur le

ID : 087-218704203-20231114-2023_53-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à 8 voix pour et 1
Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 14 novembre 2023

Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.